Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 27990

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-21-27990

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			
Commerces de détail général.				c1b																		

Multifamiliale, catégorie A.						H04																
Multifamiliale, catégorie B.							H05															
Multifamiliale, catégorie C.								H06														
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.									p1a													
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Entreposage intérieur de tout genre		5020			★																	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																		
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★														
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	24																
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	30	30	30														
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	720																
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	15	6	6	6														
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	4	6	6														
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	4	6	6														
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	6	6	6														
Arrière (mètre)	min.		8	10	15	8	10	10														
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	8	10	10														
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3														
Largeur (mètre)	min.		6	8	10	8																
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	100	64																
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2015-143	ARS-570	2016-01-21
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12